

LES PETITS MÉMOS DU SE UNSA 13

Découvrir mes aides spécifiques

Septembre 2025





L'édito

DU SE-UNSA 13

« Les aides spécifiques vous y avez droit ! »

C'est avec cette phrase que nous vous invitons à renseigner notre formulaire pour que vous soyez informés des différentes aides auxquelles vous pouvez prétendre. Parce que des aides il y en a, mais nous ne les connaissons pas ou peu.

Ce guide a pour but de vous faire connaître les principales aides spécifiques que vous pouvez solliciter. Que ce soit pour les transports, les vacances, le logement, ou pour faire face aux aléas de la vie, le SE-Unsa vous informe et vous aide.

Gardez bien ce « petit mémo du SE-Unsa 13 », comme tous les autres que nous publions. Ils sont utiles et peuvent vous servir dans votre quotidien.

Aussi, et parce que ces aides sont pour beaucoup insuffisantes, le SE-Unsa est force de propositions et de revendications en termes d'aides mais aussi de congés. Vous le retrouverez dans les dernières pages.

Parce que l'équilibre vie pro vie perso est de plus en plus difficile à trouver, utilisez les aides qui existent et revendiquez, avec le SE-Unsa, leurs améliorations.

Ensemble on est plus forts !



Être informé et alerté des aides spécifiques

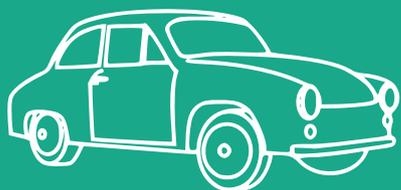
Scannez le QR-code



**Ensemble
on est plus forts !**



J'adhère



Les

DÉPLACEMENTS

Le forfait mobilité durable

Vous utilisez un moyen de locomotion durable pour vous rendre à votre école/établissement ? (vélo, covoiturage, trottinette, autopartage). Vous avez sûrement droit au FMD. Il existe 3 forfaits en fonction du nombre de jours d'utilisation des transports (100€ entre 30 et 59 jours, 200€ entre 60 et 99 jours et 300€ plus de 100 jours).

Le nombre de jours est proratisé en fonction du temps partiel. La demande est à faire sur Colibris en décembre.

Les frais réels

Vous utilisez votre voiture pour vous rendre à votre école/établissement ? Vous pouvez déduire les kilomètres faits sur votre déclaration d'impôts si vous choisissez les frais réels (donc pas l'abattement des 10%). Le SE-Unsa propose une RIS courant avril pour vous aider à faire votre déclaration d'impôts sans rien oublier.

Les congés bonifiés

Affecté dans le 13 mais originaire d'un DOM/COM ? L'administration peut prendre en charge le trajet en avion vers votre territoire d'origine pour vous et vos enfants (voire de votre conjoint sous conditions de ressources), à concurrence d'un aller-retour tous les 2 ans.



Prise en charge de l'abonnement de transport en commun

Si vous vous rendez à votre école/établissement en transport en commun, vous pouvez demander la prise en charge de 75% de votre abonnement (hebdomadaire, mensuel ou annuel). Un formulaire est à renvoyer à votre gestionnaire avec la facture de l'abonnement.



Pour les enseignants itinérants et les titulaires de secteur

Les personnels itinérants et les titulaires de secteurs interviennent sur plusieurs écoles/établissements, ils peuvent obtenir des frais de déplacement. Il faut pour cela que les communes soient non limitrophes et non desservies par les transports en commun. Dans les faits, il est donc assez compliqué de pouvoir obtenir ces frais de déplacements.



Le



LOGEMENT

La CAF peut prendre en charge certains frais pour le logement mais les enseignants peuvent aussi prétendre à d'autres aides :

L'AIP

Aide à l'Installation des Personnels

Cette aide permet d'accéder à un logement locatif lorsqu'on arrive dans la fonction publique et qu'on déménage pour s'installer près de sa 1ère affectation. Soumise à conditions de ressources et de délais, cette aide couvre les frais à hauteur de 1500€ maximum dans notre zone.



IFCR

Indemnité de Frais de Changement de Résidence

Suite à un changement de département engendrant un déménagement, il est possible de bénéficier d'une Indemnité de Frais de Changement de Résidence (sous conditions).

Forfaitaire selon la composition de la famille et la distance, elle couvre les frais de déménagement et de déplacement de la famille pour l'agent et ses ayants-droits.



Logements temporaires

La résidence des Chartreux (SRIAS - PACA) offre une solution d'hébergement temporaire en cas de mutation ou changement de situation familiale.

S'adresser au service social des personnels :

Florence MOULY : florence.mouly@ac-aix-marseille.fr 04 91 99 66 48 - 06 10 15 72 90

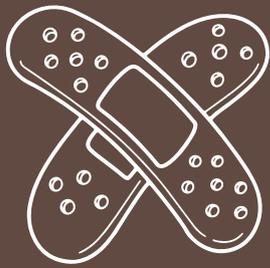
Sylvie BUCQUET : sylvie.bucquet@ac-aix-marseille.fr 04 91 99 68 56 - 06 03 05 46 20

Farida Hama : farida.hama@ac-aix-marseille.fr - 06 10 64 80 25

Accession à la propriété

Il est possible d'obtenir des taux de crédit préférentiel auprès de certaines banques, ainsi que de faire couvrir les frais d'hypothèque (se renseigner auprès de la CASDEN et de la MGEN).





Aléas

DE LA VIE

En cas de décès

Le conjoint d'un agent public qui vient à décéder (ou son/ses enfant.s) peut bénéficier d'un capital décès ainsi qu'une pension de réversion.



Aide au maintien à domicile

Les retraités de la fonction publique peuvent également bénéficier d'une aide pour prévenir la perte d'autonomie.



Difficultés financières

Il peut arriver que l'on soit mis en difficulté financière (séparation, fermeture de poste, maladie...). Plusieurs leviers peuvent permettre de garder la tête hors de l'eau. Un prêt exceptionnel (voire une aide financière non remboursable) peut être sollicité auprès de la DSDEN via les assistantes sociales. La MGEN peut également apporter une aide d'urgence sur ses fonds propres. Le SE-Unsa siège en Commission Paritaire d'Action Sociale qui étudie les demandes d'aides.

Coordonnées des assistantes sociales :
Florence MOULY : florence.mouly@ac-aix-marseille.fr
Sylvie BUCQUET : sylvie.bucquet@ac-aix-marseille.fr
Farida Hama : farida.hama@ac-aix-marseille.fr

Victime d'un accident de travail

Au-delà de l'arrêt maladie, les conséquences d'un accident peuvent entraîner une invalidité, temporaire ou non. C'est le Conseil Médical (dans lequel siège le SE-Unsa 13) qui valide les taux d'invalidité temporaire ou qui prononce les mises à la retraite pour invalidité en cas d'invalidité permanente.

Difficultés personnelles

La MGEN propose des prises de rendez-vous ponctuelles gratuites avec un psychologue si vous en ressentez le besoin, ce dispositif s'appelle le Réseau PAS : numéro vert gratuit 0805 500 005.

Le rectorat propose également une cellule d'écoute avec la psychologue clinicienne Mme Biancotto : veronique.biancotto@ac-aix-marseille.fr

Proche aidant

Il arrive parfois qu'on soit la personne en charge d'accompagner un parent, enfant, conjoint en grande difficulté de santé. Cet état de fait nécessite du temps et engendre des frais. Là encore, des aides existent : congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant, disponibilité ou temps partiel ...

Profz et



PARENTS

La CAF propose de nombreuses aides pour tous les parents. Des aides supplémentaires existent pour les enseignants :

Le chèque CESU

L'administration peut financer jusqu'à 840 € par an de Chèque Emploi Service Universel, destinés à rémunérer la garde des enfants de 0 à 6 ans.

<https://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

PIM séjours enfants

Sous conditions de ressources, un agent public peut bénéficier d'une Prestation Inter Ministérielle qui prend en charge une partie des frais des séjours des enfants, que ce soit sur temps scolaire ou pendant les vacances.



Supplément Familial de Traitement

Le SFT est un complément de rémunération qui peut être perçu par 1 seul des 2 parents, dès la naissance de l'enfant et tant qu'il est à la charge de ses parents. Dérisoire pour 1 enfant (2,29 €/ mois), il est proratisé selon le traitement à partir de 2 enfants et peut alors atteindre plus de 220 € mensuels.



SRIAS : places en crèche et séjours

La SRIAS met à disposition des agents de PACA des places en crèches. Elle subventionne également directement des colonies de vacances pour les enfants/adolescents.



J'attends l'arrivée d'un enfant, que dois-je savoir ?

Après la confirmation d'une grossesse ou d'une décision d'adoption, vient le moment des questionnements et de la projection sur les événements à venir. Le SE-Unsa vous accompagne pour vous permettre de trouver toutes les informations dont vous aurez besoin.





Les

VACANCES

Les chèques vacances

Il est possible de demander des chèques vacances avec une bonification allant jusqu'à 30% du montant épargné.

Vous pourrez utiliser les chèques vacances pour aller au restaurant, réserver un hôtel, des billets de train, vos voyages...



La SRIAS

(Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)

Vous y trouverez des séjours à prix intéressants, des aides pour les seniors, pour la petite enfance (places en crèches, chèques CESU), des logements temporaires ou permanents.



Association Préau

Comité d'entreprise proposé par le ministère de l'Éducation Nationale. Le site comprend une rubrique "Avantages" mais aussi une rubrique "Action sociale".



Billet congés annuels

Vous pouvez bénéficier d'une réduction de 25% sur vos billets de train et en faire bénéficier vos enfants de moins de 21 ans et votre conjoint (ou vos parents) s'ils voyagent avec vous. Il vous suffit de dépasser 200 km (aller + retour). Vous ne pourrez bénéficier de cet avantage qu'une fois par an.



PASS Éducation

Le PASS Éducation vous permet d'accéder gratuitement à tous les musées et monuments nationaux. Le PASS actuel est valable jusqu'en 2027 et peut être valable à l'étranger.

Dans le premier degré, votre directeur-trice d'école doit envoyer un mail à la délégation académique à l'action culturelle à ce.daac@ac-aix-marseille.fr.

Dans le second degré, ...

Le CE du SE-Unsa

Le SE-Unsa propose à tous ses adhérents l'accès à un comité d'entreprise avec de nombreuses réductions.

www.monespace.se-unsa.org/



Autres AIDES



En cas de maladie

L'administration prend en charge 90 jours d'arrêt maladie ordinaire à hauteur de 90% du traitement (en plus d'un jour de carence). Les 9 mois suivants, le salaire est réduit de moitié. Les agents couverts par une prévoyance santé peuvent avoir un complément via la MGEN par exemple (seulement sur le demi-traitement).

Il est également possible de bénéficier d'un temps partiel de droit pour soins, la solution du temps partiel thérapeutique sur préconisation de votre médecin peut être envisagée avant.

Si vous avez une maladie qui nécessite un arrêt long, vous pouvez faire une demande de congé longue maladie (CLM) auprès du bureau des affaires médicales de la DSDEN pour le 1er degré ou directement au rectorat pour le 2nd degré.

Dans certaines situations, il est possible de bénéficier d'un aménagement de poste ou d'un poste adapté (demandes à faire en octobre/novembre pour l'année suivante)

En cas de handicap

En complément des dispositifs publics, la MGEN peut financer des équipements spécifiques du domicile ainsi que l'intervention d'aides à domicile. Les adhérents MGEN peuvent également bénéficier d'une allocation complémentaire.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) verse des aides pour maintenir les agents en situation de handicap dans l'emploi.

Si votre enfant a une notification MDPH, vous pouvez bénéficier d'une allocation dans le cadre des prestations inter-ministérielles (PIM).

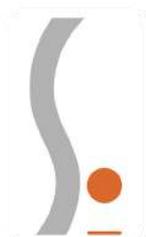
Voir sur le site du rectorat

Si vous, votre conjoint ou votre enfant est en situation de handicap, des bonifications de points peuvent être données pour le mouvement intra-départemental.

Participation PSC - Mutuelle santé

Tout change en avril 2026 !

Pensez à vous informer grâce au SE-Unsa, des réunions seront organisées dès septembre.



Les revendications DU SE-UNSA

Supplément familial de traitement

Dans un souci d'équité, le SE-Unsa revendique que le montant du SFT soit calculé sur la base d'un indice unique de référence pour tous les fonctionnaires. Le SFT doit être proportionnel au nombre d'enfants et revu à la hausse pour le premier enfant. Le SE-Unsa demande également l'extension du SFT pour les enfants à charge jusqu'à 25 ans.

Il exige enfin qu'une information soit faite à tous les personnels sur leur droit au SFT et que la procédure de demande soit lisible, accessible et simplifiée.

Droit à l'allaitement

En cohérence avec l'article L1225-30 du Code du travail stipulant qu'il est possible d'allaiter son bébé sur son lieu de travail deux fois par jour, le SE-Unsa demande la mise à disposition de locaux décents sur le lieu de travail ou à proximité pour les mères d'enfants en bas-âge qui souhaitent poursuivre l'allaitement de leur enfant en tirant leur lait.

Personnel en rupture professionnelle pour raisons de santé

En regard du nombre conséquent de personnels en rupture professionnelle, les solutions proposées sont aujourd'hui insuffisantes voire inopérantes. Le SE-Unsa revendique un suivi individualisé de ces collègues dès le début de la rupture professionnelle.

Pour le SE-Unsa, chaque personnel doit pouvoir rester acteur tout au long de l'accompagnement, bénéficier d'entretiens régulièrement (supérieur hiérarchique, médecin du travail, conseiller Rh de proximité).

L'information sur les protocoles ainsi qu'un accompagnement du projet de retour à l'emploi sont indispensables. Le retour à l'emploi peut prendre la forme d'un maintien dans l'emploi occupé ou d'une réorientation professionnelle. Dans ce cadre, l'accompagnement à la VAE et l'accès à un bilan de compétences doivent être facilités pour les collègues.

S'agissant du congé longue maladie, la liste des maladies permettant un maintien du plein traitement doit être actualisée.

Garde d'enfant malade

Le SE-Unsa revendique que le nombre de journées de garde d'enfant malade soit :

- augmenté ;
- proportionné au nombre d'enfants ;
- prolongé jusqu'aux 18 ans de l'enfant.

Par ailleurs, dans le cas d'un parent d'enfant en situation de handicap ou de pathologie grave, il demande également une augmentation du contingent de jours d'absence autorisées pour garde d'enfant.

Congé spécifique nouveau parent

Le SE-Unsa demande la création d'un congé spécifique de compensation des périodes de congés scolaires couvertes par le congé maternité ou d'adoption, dans la limite de quatre semaines.

Allocation au parent d'enfant handicapé

Le SE-Unsa demande le versement de l'Apeh aux parents percevant la Pch.

Autorisation d'absence : proche aidant·e

Le SE-Unsa demande que les autorisations d'absence au titre de proche aidant puissent être accordées au même titre que le congé de garde d'enfant.

Personnel en situation de handicap

Le SE-Unsa revendique que les moyens budgétaires attribués aux académies permettent de garantir aux personnels un maintien dans l'emploi par : l'adaptation de leur poste (dont l'allègement de service); l'aménagement de leur poste de travail; l'obtention d'une affectation compatible avec leur handicap; une assistance humaine par des personnels formés (accompagnement physique, psychologique, social, médical et administratif pour permettre le maintien dans l'emploi); le bénéfice d'un poste adapté de longue durée (PALD) si besoin, sans limite dans le temps; l'offre d'un reclassement dans un corps d'accueil équivalent et sans dévalorisation salariale.

Les personnels en situation de handicap qui passent les concours de recrutement doivent être mieux accompagnés tout au long de leur cursus. Le SE-Unsa demande un suivi annuel de ces dispositifs.



Les revendications

DU SE-UNSA

Équité de traitement entre les ministères

Malgré des avancées pour les personnels, l'action sociale reste insuffisante et surtout inégalitaire d'un ministère à l'autre. Dans l'Éducation nationale, face aux besoins réels des personnels, le SE-Unsa dénonce la faiblesse des crédits dédiés à l'action sociale masquée par une information à tous très insuffisante.

En lien avec l'Unsa Fonction publique, il revendique que :

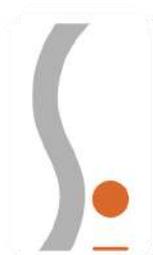
- le financement de l'action sociale soit lié de manière pérenne à un pourcentage effectif de la masse salariale qui soit le même dans tous les ministères ;
- les montants des aides soient indexés sur l'indice des prix à la consommation ;
- les critères d'attribution soient régulièrement réévalués ;
- une réflexion soit menée sur le logement, dans un cadre interministériel.

Des améliorations nécessaires

- le relèvement des plafonds et des conditions d'attribution des Chèques-vacances afin que les enseignantes et enseignants, Cpe et PsyEN actifs et retraités y aient accès véritablement ;
- le relèvement des taux de participation du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- un Chèque emploi service encore plus universel par : l'élargissement du champ d'utilisation du Cesu aux agents non parents, le déplafonnement de la dernière tranche du Cesu - garde d'enfant 0/6 ans, le développement du Cesu - garde d'enfant 6/12 ans ;
- l'élargissement de l'aide à l'installation des personnels (Aip) aux agents contractuels ;
- le relèvement significatif du plafond de la prestation aide au maintien à domicile pour les agents retraités (plan d'action personnalisé et aide à l'habitat et au cadre de vie) ;
- la création d'une aide au financement des études supérieures des enfants des agents, actifs ou retraités.

Le SE-Unsa demande également la création d'une aide aux personnels actifs ou retraités et à leurs enfants à charge de moins de 18 ans sur une partie des dépenses engagées pour certains frais médicaux (exemples : correction visuelle, prothèses auditives, orthodontie, ergothérapie, psychomotricité, chirurgie du dos, traitement des troubles dépressifs...).

Par ailleurs, le SE-Unsa exige un panier de soins véritablement intéressant pour les personnels.





L'UNSA, votre alliée du quotidien



SE-Unsa 13

14 Rue Louis Astouin
13002 Marseille

13@se-uns.org
04 91 61 46 90